

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2011

**NOMBRE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX
DE CHAQUE DÉPARTEMENT ET DE CHAQUE RÉGION - (n° 3332)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle
M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Au neuvième alinéa de l'article L. 210-1 du code électoral, les mots : « égal au moins à 12,5 % » sont remplacés par les mots : « au moins égal à 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs du présent amendement entendent abroger l'article 2 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, introduit de manière tout à fait rocambolique en CMP, faut-il le rappeler, et tendant à relever le seuil de présentation des candidats au poste de conseiller général au 2ème tour de 10 à 12,5%. Disposition funeste qui s'est appliquée lors des dernières élections cantonales, avec le succès que tout le monde sait...